

## **Prise de position sur la mise en consultation du règlement d'examen et des directives de l'examen professionnel Assistant-e spécialisé-e-s en soins psychiatriques et accompagnement avec certificat fédéral de capacité**

---

INSOS Suisse saisit volontiers l'occasion de prendre part à la prise de position consolidée de Savoirsocial.

La prise de position a été déposée en allemand. En cas de doute, la version allemande fait foi.

Notre réaction se rapporte d'une part à la question 1 Admission et d'autre part aux remarques générales concernant le règlement d'examen et les directives.

### **Admission**

Conformément aux conditions d'admission formulées à l'alinéa 3.3. du règlement d'examen, les assistant(e)s socio-éducatif/-ves spécialisés dans l'accompagnement des enfants ne sont pas admis à l'examen.

INSOS Suisse défend clairement l'admission des assistant/e socio-éducatif/ves, aussi du domaine de l'enfance. Sur la base d'une comparaison des profils des différents domaines de la formation ASE, on pourra définir ces compétences qui devront être acquises par l'accomplissement de modules de formation spécifiques. Ainsi, les conditions d'admission pour les ASE du domaine de l'enfance pourront être précisées dans les directives. Nos arguments pour cette position sont les suivants :

- La formation d'assistant(e) socio-éducatif/ve) débouche sur **une** profession ayant un profil et une forte proportion d'objectifs généraux.
- Même pour l'accompagnement d'enfants et de jeunes atteints de troubles psychiques, il faut un personnel qualifié. Une formation professionnelle d'assistant(e) socio-éducatif/-ve axé(e) sur l'accompagnement des enfants constitue une bonne base à cet égard.
- Il est exigé explicitement de posséder une pratique professionnelle d'au moins deux ans, portant sur les soins et l'encadrement de personnes en situation de handicap psychique. Ainsi, seuls des candidat/es disposant de l'expérience professionnelle appropriée peuvent être admis.
- Pour les professionnels de la branche, l'attractivité des perspectives du métier joue un rôle important, y compris la possibilité de changer de champ d'activité pendant la vie active. Nous ne pensons pas que beaucoup d'ASE ayant terminé leur formation axée sur l'accompagnement des enfants s'intéressent immédiatement après à l'accompagnement de personnes en situation de handicap psychique. Mais cela peut changer au cours d'une carrière. Nous sommes d'avis qu'il est absurde de mettre des bâtons dans les roues à des personnes compétentes.

### **Remarques générales sur le règlement d'examen et les directives**

Les personnes en situation de handicap psychique présentent très souvent aussi des problèmes somatiques, des difficultés d'apprentissage ou des troubles cognitifs. De notre point de vue, l'aspect pluridimensionnel manque aussi bien à l'annexe 2 qu'à l'annexe 3 des directives.

**INSOS Suisse réclame que, dans les annexes 2 et 3 des directives, les connaissances et aptitudes des soient complétées comme suit:**

- *Prise de conscience des différents facteurs qui ont un impact sur la santé au sens large et sur les possibilités d'action d'un individu*
- *Compréhension des effets de problèmes somatiques, d'une difficulté d'apprentissage ou d'un retard du développement cognitif sur la vie et les activités d'une personne en situation de handicap psychique*
- *Aptitude à tenir compte dans l'encadrement de tous les jours d'éventuels problèmes somatiques, mais aussi d'une éventuelle difficulté d'apprentissage ou d'un retard de développement cognitif, et à fournir une aide adaptée*

**Domaines d'activité et besoin**

Le profil de la profession (domaine d'activité) met explicitement l'accent sur l'activité dans le milieu extrahospitalier du domaine de la santé et du domaine social (accompagnement ambulatoire). Les situations de travail décrites à l'annexe 3 sont en revanche très fortement axées – trop selon nous – sur l'activité en milieu hospitalier. Nous estimons que c'est regrettable, car nous constatons, en particulier dans le secteur ambulatoire, un grand besoin en spécialistes en assistance qui disposent des compétences mentionnés dans le profil de qualification.

Nous avons bien conscience que les situations de travail décrites ne le sont qu'à titre d'exemples. Afin de ne pas bloquer le lancement, **nous demandons donc ici aux prestataires de formation d'accorder l'importance nécessaire, dans les cours préparatoires, aux exigences et conditions spécifiques d'une activité dans le domaine ambulatoire.**

INSOS Suisse | 19 mars 2018